

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 20/09/2024 - A2024/007817 - 2016 B 00339 - 819 035 254 - A&L STORE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A&L STORE EURL en SASU**

A&L STORE

348 RUE FRANCOIS DURAFOUR
42 160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

EURL au capital de 1 000 €
RCS SAINT ETIENNE 819 035 254

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A&L STORE entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée unipersonnelle

A l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associée en date du 29 août 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ainsi que, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés.

Mission du commissaire aux comptes désigné sur la situation de la société :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société au regard des comptes au 30/09/2023 est la suivante :

- Les capitaux propres s'élèvent à 756 513 € (67,69 % du total du bilan) et se décomposent de la manière suivante :

Capital social :	1 000 €,
Réserve légale :	100 €,
Autres réserves :	524 221 €,
Résultat :	231 192 €.

Après la décision de l'associée unique en date du 29 mars 2024 concernant l'affectation du résultat de l'exercice clos au 30/09/2023, le montant des capitaux propres s'élève à 656 513 €.

- L'endettement financier s'élève à 105 k€ et correspond et principalement à un compte courant de l'associée pour 104 k€.
- La trésorerie nette s'élève à 403 k€ au 30/09/2023.
- L'actif immobilisé net s'élève à 498 k€, et est constitué principalement :
 - de plusieurs fonds commerciaux pour un montant de 85 k€ ;
 - et d'agencements des magasins pour un montant net de 379 k€.
- Le dégagement en fonds de roulement d'exploitation augmente de 4 k€ par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 39 k€ au 30 septembre 2023.
- Le chiffre d'affaires enregistré au 30/09/2023 est de 1 713 k€ contre 1 463 k€ l'exercice précédent (soit une variation de + 17,08 %).
- Le résultat d'exploitation reste positif comme l'exercice précédent et s'élève à un montant de 304 k€.
- Aucune information ne nous a été communiquée pouvant remettre en cause la continuité d'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle ressort des indicateurs ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation désigné :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'existe pas d'avantages particuliers à la date de l'opération.

Fait à Montbrison, le 18 Septembre 2024

Le Commissaire aux comptes et à la transformation

SAGEC AUDIT



Pascal GENEVRIER
Associé